



N° 1638 / 26

ARRÊTÉ

Prorogeant l'autorisation d'organisation de chasses particulières de destruction de blaireaux à l'intérieur des emprises de lignes ferroviaires

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L2215-1-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-19-1 et L427-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1575/26 du 29 juin 2026 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1537/26 du 25 juin 2026 conférant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971/26 en date du 29 avril 2026 autorisant l'organisation de chasses particulières de destruction de blaireaux à l'intérieur des emprises de lignes ferroviaires,

Vu la demande de prorogation du délai d'exécution de l'arrêté préfectoral n° 971/26 du 29 avril 2026, en date du 30 juin 2026, de la direction Pôle Développement Durable de la Direction Régionale AURA,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 971/26 en date du 29 avril 2026 autorisant l'organisation de chasses particulières de destruction de blaireaux à l'intérieur des emprises de lignes ferroviaires est prorogé pour une durée de 3 mois à compter du 29 juillet 2026.

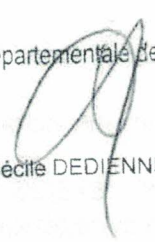
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 971/26 en date du 29 avril 2026 restent inchangés.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.F.B, les maires des communes concernées, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, ainsi que Messieurs VEDIS Maxime et COUDARCHET Dimitri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YZEURE, le 03 JUL. 2026
P/ Le Préfet, par délégation

Directrice Départementale des Territoires



Cécile DEDIE

Annexe à l'arrêté : liste des communes traversées par les lignes

L750000 Moret - Lyon	L785000 Saint-Germain-des-Fossés à Darsac	L787000 Vichy à Riom	L786000 Vichy à Cusset
Villeneuve sur Allier Trevol Avermes Moulins Yzeure Toulon sur Allier Bessay sur Allier La Ferté Hauterive Saint Loup Varennes sur Allier Crechy Billy Marcenat Saint Germain des Fossés Seuillet Saint Gérard le Puy Magnet Perigny Billezois Lapalisse Saint Prix Le Breuil Droiturier Chatelus Saint Pierre Laval	Saint Germain des Fossés Creuzier le vieux Vichy Abrest Saint Yorre Mariol	Abrest Hauterive	Vichy Cusset

L790000 Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes	L707000 Comentry à Gannat	L702000 Ligne de Montluçon à ST Sulpice	L695000 Bourges à Miécaze
Saint Germain des Fossés Saint Rémy en Rollat Vendat Espinasse Vozelle Cognat Lyonne Monteignet sur l'Andelot Gannat	Gannat Mazerier Bègues Saint Bonnet de Rochefort Naves Bellenaves Coutansouze Louroux de Bouble Echassieres Hyds Colombier Commentry	Montluçon Domérat Huriel Archignat Treignat	Teillet Argenty Lignerolles Lavault Sainte Anne Montluçon Saint Victor Vaux Audes Reugny Nassigny Vallon en Sully Meaulne Vitray

L770000 Moulins-Macon	L 789000 La Ferté-Gannat
Diou Dompierre sur Besbre Thiel sur Acolin Montbeugny Toulon sur Allier Yzeure	Saint-Pourcain sur Sioule Contigny Saint-Loup